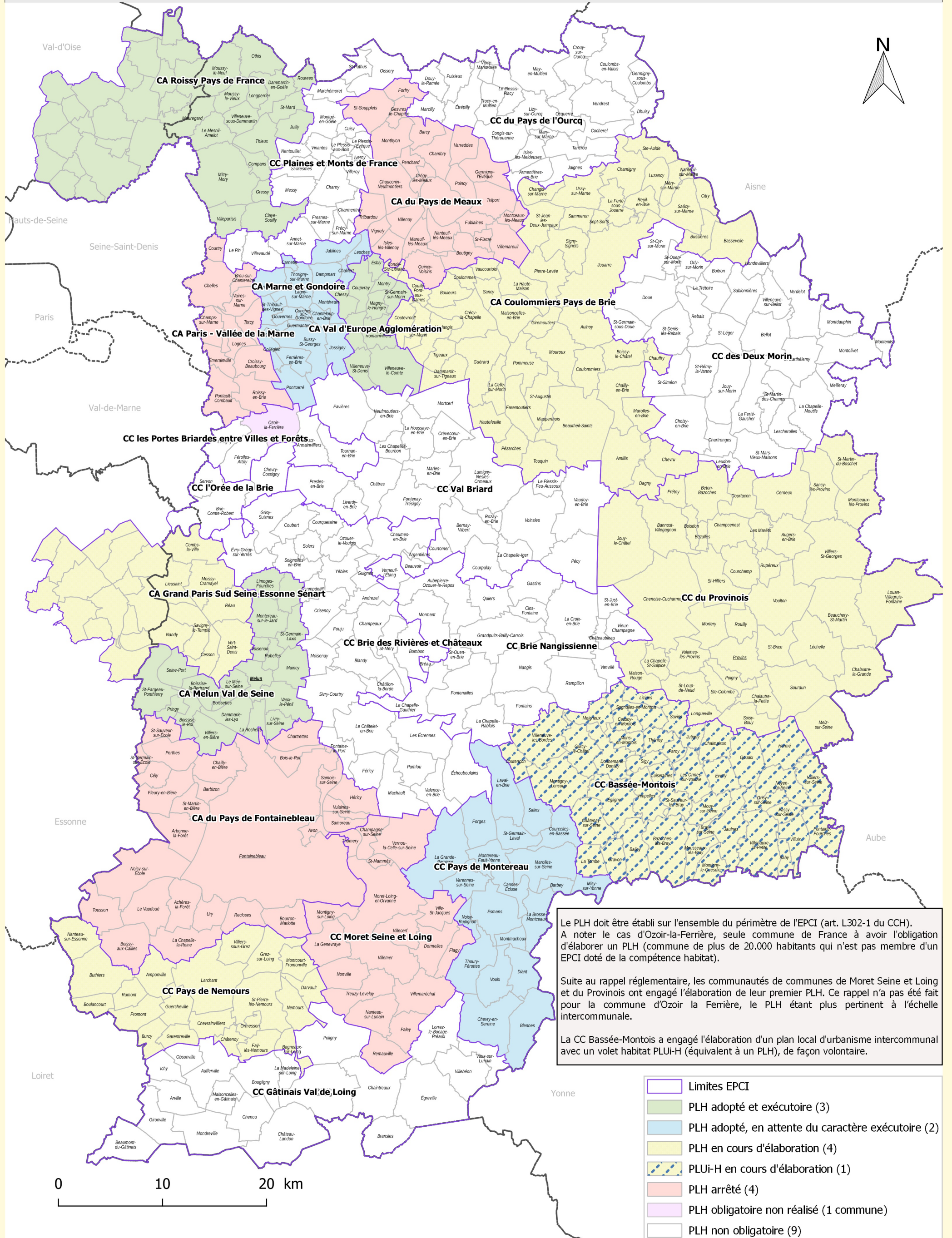


# État d'avancement des Programmes Locaux de l'habitat (PLH) en Seine-et-Marne au 1er juillet 2023



0 10 20 km

Le PLH doit être établi sur l'ensemble du périmètre de l'EPCI (art. L302-1 du CCH).  
 A noter le cas d'Ozoir-la-Ferrière, seule commune de France à avoir l'obligation d'élaborer un PLH (commune de plus de 20.000 habitants qui n'est pas membre d'un EPCI doté de la compétence habitat).

Suite au rappel réglementaire, les communautés de communes de Moret Seine et Loing et du Provenois ont engagé l'élaboration de leur premier PLH. Ce rappel n'a pas été fait pour la commune d'Ozoir la Ferrière, le PLH étant plus pertinent à l'échelle intercommunale.

La CC Bassée-Montois a engagé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal avec un volet habitat PLUi-H (équivalent à un PLH), de façon volontaire.

- Limites EPCI
- PLH adopté et exécutoire (3)
- PLH adopté, en attente du caractère exécutoire (2)
- PLH en cours d'élaboration (4)
- PLUi-H en cours d'élaboration (1)
- PLH arrêté (4)
- PLH obligatoire non réalisé (1 commune)
- PLH non obligatoire (9)